Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 5 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 5 octobre 2026 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Bobby Côté, conseiller	siège nº 1
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège nº 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège nº 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège nº 6

ABSENT :

M.	Robin Gauthier, conseiller	siège nº 3

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

139-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
4. Lecture et suivi à la correspondance
5. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
6. **Administration et développement**
 6.1 Approbation des comptes du 01 au 31 septembre 2026
 6.2 Programmation de travaux TECQ 2024-2026
 6.3 Adoption budget 2027 Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Nord
 6.4 Adoption budget 2027 Régie intermunicipale du parc industriel secteur Nord
 6.5 Opposition à la fermeture du bureau de poste et demande de maintien des services postaux à Labrecque
 6.6 Motion de félicitations et remerciements M Éric Girard, député de Lac-St-Jean
7. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 7.1 Projet de règlement Nº 436-26 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Labrecque
 7.2 Demande au MELCCFP afin d'améliorer le suivi des plaintes et des dossiers d'infraction à caractère environnemental signalés par les municipalités
8. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**
 8.1 Adjudication contrat de déneigement stationnements, petits chemins et trottoirs
 8.2 Octroi de contrat déneigement secteur 1980, chemin des Vacanciers
 8.3 Octroi de contrat déneigement secteur Lac Chabot

8.4 Adoption règlement Nº 435-26 concernant le transport de matières en vrac dans les contrats municipaux
8.5 Adoption politique relative à la prise en charge de chemins privés ouverts au public (chemin de tolérance)
8.6 Rapport stratégie de l'eau potable – Bilan 2025
8.7 Autorisation de signature et acceptation de l'estimation des coûts de Bell Canada pour le projet FD4404 (projet d'assainissement des eaux usées)
8.8 Acceptation de l'entente d'acquisition d'emprises par le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable et désignation d'un notaire
8.9 État d'avancement du projet d'assainissement des eaux usées et de réfection des rues

9. Varia :
10. Rapport des comités
11. Période de questions citoyennes
12. Levée de la séance ordinaire

140-26

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORIDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général greffier-trésorier de lire les minutes de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

ADOPTÉE

4. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

Pas de correspondance pour le mois de septembre.

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

6. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

141-26

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 316 010.51$ (paiements émis 32 077.14$ et comptes à payer 283 933.37$).

ADOPTÉE

142-26 **6.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

142-26 **6.3 ADOPTION BUDGET 2027 RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD**

Considérant que la municipalité a reçu les prévisions budgétaires 2027 de la *Régie intermunicipale en sécurité incendie - secteur nord;*

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2027 de la *Régie intermunicipale en sécurité incendie - secteur nord* pour un montant de 855 100.00 $.

La quote-part pour la *municipalité de Labrecque* est au montant de 129 890.00 $ et elle sera payée en deux (2) versements.

ADOPTÉE

144-26

6.4 ADOPTION BUDGET 2027 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD

Considérant que la municipalité a reçu les prévisions budgétaires 2027 de la *Régie du parc industriel du secteur nord;*

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2027 de la *Régie intermunicipale du parc industriel du secteur nord* pour un montant 63 842.00 $.

La quote-part de la municipalité de Labrecque est au montant de 11 313.00 $ et elle sera payée en un versement.

ADOPTÉE

145-26

6.5 OPPOSITION À LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE ET DEMANDE DE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX À LABRECQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque reconnaît l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour ses citoyens et ses entreprises;

ATTENDU QUE le bureau de poste constitue un service de proximité important, notamment pour les personnes aînées, les citoyens à mobilité réduite et les résidents ne disposant pas facilement d'autres alternatives pour l'envoi et la réception du courrier et des colis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque souhaite préserver les services postaux actuellement offerts sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque est préoccupée par les répercussions qu'aurait une réduction ou une fermeture des services postaux sur la qualité de vie de ses citoyens et sur la vitalité de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque s'oppose à l'implantation de boîtes postales communautaires advenant une fermeture ou une réduction des services actuellement offerts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labrecque demande à Postes Canada de maintenir le bureau de poste et les services postaux actuellement offerts à la population de Labrecque;

QUE la Municipalité de Labrecque exprime son opposition à toute fermeture du bureau de poste local ou à toute diminution importante des services offerts à la population;

QUE le conseil municipal demande à Postes Canada de collaborer avec la municipalité et les intervenants du milieu afin d'identifier des solutions permettant d'assurer la pérennité des services postaux de proximité;

QUE madame la mairesse, Mme Marie-Josée Larouche et M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de Postes Canada, des ministères concernés, des députés et de tout autre intervenant pertinent afin de favoriser le maintien du bureau de poste à Labrecque.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Postes Canada, au député fédéral de la circonscription, au député provincial ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

146-26

6.6 MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS À M. ÉRIC GIRARD, DÉPUTÉ DE LAC-ST-JEAN

ATTENDU QUE M. Éric Girard agit à titre de député de Lac-Saint-Jean à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE M. Girard et son équipe ont fait preuve d'une grande disponibilité et d'une collaboration constante auprès de la Municipalité de Labrecque au cours des dernières années;

ATTENDU QUE leur soutien et leur accompagnement ont contribué à l'avancement de nombreux dossiers municipaux d'importance, notamment en matière d'infrastructures municipales, de voirie locale, de développement communautaire ainsi que dans les démarches liées à différents programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît particulièrement la qualité des échanges, l'écoute attentive et la diligence démontrées par M. Girard et son personnel dans le traitement des dossiers touchant directement les citoyens de Labrecque;

ATTENDU QUE leur engagement envers le développement et le rayonnement du comté de Lac-Saint-Jean mérite d'être souligné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labrecque adresse ses plus sincères félicitations et ses plus chaleureux remerciements à M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, ainsi qu'à l'ensemble des membres de son équipe pour leur dévouement, leur professionnalisme et leur contribution significative à la réalisation et à l'avancement de plusieurs projets et dossiers municipaux;

QUE le conseil souligne particulièrement leur appui dans les dossiers liés aux infrastructures municipales, à la sécurisation et à l'amélioration des services publics ainsi qu'au développement de notre communauté;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Éric Girard et à son bureau à titre de témoignage de reconnaissance de la Municipalité de Labrecque.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

147-26

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Nº 436-26 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Que Mme la conseillère Marguerite Potvin donne avis de motion Nº 436-26 relatif à l'exercice de préemption sur le territoire de la municipalité de Labrecque;

Que Mme la conseillère Marguerite Potvin dépose et présente le projet de règlement Nº 436-26 relatif à l'exercice de préemption sur le territoire de la municipalité de Labrecque;

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement Nº 436-26 est appuyé par Mme la conseillère Annick Bouchard.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le 6 octobre 2026.

ADOPTÉE

148-26

7.2 DEMANDE AU MELCCFP AFIN D'AMÉLIORER LE SUIVI DES PLAINTES ET DES DOSSIERS D'INFRACTION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL SIGNALÉS PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque reçoit régulièrement des plaintes ou constate des situations pouvant constituer des infractions en matière environnementale sur son territoire;

ATTENDU QUE plusieurs de ces situations relèvent de la compétence du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la Municipalité transmet régulièrement au MELCCFP des informations, signalements et demandes d'intervention concernant des infractions présumées à la législation environnementale;

ATTENDU QUE la Municipalité est souvent directement interpellée par les citoyens à l'origine des plaintes et qu'elle doit répondre à leurs préoccupations;

ATTENDU QUE la Municipalité ne reçoit généralement aucun suivi quant à l'état d'avancement des enquêtes, aux constats d'infraction, aux avis de non-conformité, aux ordonnances ou aux sanctions administratives et pénales pouvant être émises par le MELCCFP, à moins qu'une demande de suivi spécifique ne soit effectuée auprès du Ministère;

ATTENDU QUE cette absence de rétroaction limite la capacité de la Municipalité à informer adéquatement ses citoyens, à assurer un suivi des problématiques signalées et à coordonner efficacement ses interventions avec celles du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'une meilleure collaboration entre le MELCCFP et les municipalités contribuerait à une protection plus efficace de l'environnement ainsi qu'à une plus grande confiance du public envers les processus d'application de la réglementation environnementale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Labrecque déplore le manque de rétroaction actuellement accordé aux municipalités lorsqu'elles transmettent au MELCCFP des plaintes, signalements ou demandes d'intervention concernant des infractions présumées à caractère environnemental;

QUE le conseil municipal demande au MELCCFP de mettre en place un mécanisme de communication permettant aux municipalités d'être informées, dans le respect des lois applicables, de l'évolution et du résultat des dossiers qu'elles lui réfèrent;

QUE le conseil municipal demande notamment à être informé lorsqu'un dossier a fait l'objet d'une enquête, d'un avis de non-conformité, d'une ordonnance, d'une sanction administrative pécuniaire ou de toute autre mesure corrective;

QUE le conseil municipal invite le gouvernement du Québec et le MELCCFP à reconnaître les municipalités comme des partenaires de première ligne en matière de protection de l'environnement et à favoriser une collaboration accrue avec celles-ci;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Lac-Saint-Jean, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

149-26

8.1 ADJUDICATION CONTRAT DE DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS, PETITS CHEMINS ET TROTTOIRS

Considérant que la municipalité doit renouveler le contrat de déneigement des stationnements municipaux, des trottoirs et des petites rues ;

Considérant que la municipalité devait procéder à une sollicitation sur invitation à au moins 2 fournisseurs de services de déneigement ;

Considérant que la soumission demandée était pour deux années de services de déneigement ;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation, soit :

Entreprises Boivin et fils Inc. (taxes incluses) : 69 416.16 $/an

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le contrat de déneigements des stationnements, des trottoirs et des petites rues aux Entreprises Boivin et fils Inc. au montant de 138 832.32 $ taxes incluses pour deux années de déneigement, soit 69 416.16 $ par année.

Que le conseil municipal autorise également, monsieur Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorier, à signer le contrat avec l'entreprise.

ADOPTÉE

150-26

8.2 OCTROI DE CONTRAT DÉNEIGEMENT SECTEUR 1980, CHEMIN DES VACANCIERS

Considérant la soumission reçue de 9122-9872 Québec Inc. pour le déneigement du secteur du 1980, chemin des Vacanciers pour la saison 2026-2027 ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le contrat de déneigement du secteur du 1980, chemin des Vacanciers à l'entreprise 9122-9872 Inc. au montant de 930.00 $ + taxes.

ADOPTÉE

151-26

8.3 OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC CHABOT

Considérant la soumission reçue de DRPS enr. pour le déneigement du chemin du Lac Chabot pour la saison 2026-2027 ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le contrat de déneigement du lac Chabot pour un montant de 8 960.00 $ + taxes.

ADOPTÉE

152-26

8.4 ADOPTION RÈGLEMENT Nº 435-26 CONCERNANT LE TRANSPORT DE MATIÈRES EN VRAC DANS LES CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Loi concernant le transport de matières en vrac dans les contrats municipaux autorise une municipalité à prévoir, dans ses contrats, l'utilisation de services de camionnage en vrac fournis par des petites entreprises abonnées à un service de courtage reconnu;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'établir des règles applicables à l'ensemble des contrats municipaux comportant du transport de matières en vrac;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de favoriser l'équité entre les intervenants de l'industrie du camionnage en vrac et d'assurer une saine gestion des contrats municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter le règlement Nº 435-26 (voir livre des règlements)

ADOPTÉE

153-26

8.5 ADOPTION POLITIQUE RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CHEMINS DE TOLÉRANCE)

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut, à sa discrétion, entretenir un chemin privé ouverts au public;

ATTENDU QUE la municipalité compte sur son territoire plusieurs chemins privés situés en milieu de villégiature;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer de façon équitable et responsable la prise en charge de certains chemins privés ouverts au public;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopté une politique établissant de critères objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter la Politique relative à la prise en charge de chemins privés ouverts au public (chemins de tolérance), dont le texte suit :

1. OBJET

La présente politique a pour objet d'établir les conditions et critères d'admissibilité applicables à la prise en charge, par tolérance, d'un chemin privé ouvert au public.

Cette prise en charge n'a pas pour effet de municipaliser le chemin, lequel demeure un chemin privé ouverts au public.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin de faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation, la voie privée doit minimalement répondre aux exigences suivantes :

Être accessible en tout temps;
Être dégagée de toute obstruction et maintenir un dégagement vertical minimal de 4,5 mètres;
Être accessible pour les camions de collecte à l'année;
Dans le cas d'un cul-de-sac, prévoir un espace virage;
Desservir au moins deux résidences permanentes;
Largeur minimale de 6 mètres;
Longueur minimale de 100 mètres;
Longueur maximale de 1000 mètres;
Avoir un minimum de 15 cm de graviers 0/¾ ;
Ponts ou ponceau en bon état;
Présence de fossé ou drainage fonctionnel;

3. PROCÉDURES

- Dépôt d'une demande écrite à la municipalité;
- Signature d'au moins 60% des propriétaires riverains;
- Analyse par le service d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal;
- Décision du conseil par résolution;

4. ABSENCE DE DROIT ACQUIS

Le respect des critères établis à la présente politique ne confère aucun droit acquis. Le conseil municipal conserve en tout temps son plein pouvoir discrétionnaire d'accepter, de refuser ou de mettre fin à une prise en charge, notamment en fonction de la capacité financière de la municipalité, de l'équité entre les contribuables et des priorités municipales.

La municipalité n'assume aucune responsabilité quant à la structure du chemin ou aux dommages pouvant survenir.

5. ENTRETIEN FAIT PAR LA MUNICIPALITÉ

- Déneigement hivernal;
- Nivelage d'été;
- Entretien de base (ajout de gravier au besoin);
- Tous travaux majeures soumis à l'approbation du conseil;

La municipalité pourrait imposer une compensation sous forme de taxe sectorielle, en cas de situation spéciale si les dépenses de déneigement reliées à l'entretien du chemin se retrouvent à moins de 20 % des revenus fonciers des propriétés riveraines dudit chemin.

Une taxe sectorielle pourrait également être imposée si des travaux majeurs seraient nécessaires avec l'accord du conseil et des propriétaires concernés.

6. LISTE DES CHEMINS RECONNUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME CHEMIN DE TOLÉRANCE AVANT L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- Simard (secteur Manon Privé) 0.12 km
- Simard (secteur Vicky Privé) 0.06 km
- Vacanciers (secteur Cantin) 0.12 km
- Vacanciers (secteur Pointe du curé) 0.12 km
- Lac chabot 1.25 km
- Chemin de l'Anse 0.22 km
- Rivière Nord 0.255 km
- Rivière Sud 0.115 km
- Chemin Harvey (secteur Raynald) 0.50 km
- Chemins de la Sablière et Côté 0.340 km

Pour ces chemins, tant qu'il n'y a pas au minimum 1 résidence permanente, le déneigement sera remboursé qu'à 50 %.

Il est à noter que les chemins doivent être ouverts au public pour conserver leur privilège d'entretien comme chemin de tolérance.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE

8.6 RAPPORT STRATÉGIE DE L'EAU POTABLE – BILAN 2025

Le bilan 2025 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable démontre que la Municipalité de Labrecque atteint plusieurs objectifs importants en matière de gestion de l'eau potable.

- La **consommation résidentielle** est estimée à **177 litres par personne par jour**, ce qui est nettement inférieur à l'objectif provincial fixé à **220 litres par personne par jour**.
- La **quantité d'eau distribuée** est de **380 litres par personne par jour**, également sous l'objectif provincial de **458 litres par personne par jour**.
- La municipalité a obtenu un résultat de **61 % à l'audit de l'eau de l'AWWA**, dépassant ainsi l'exigence minimale de 50 %.
- Les actions de sensibilisation ont été réalisées avec succès, soit **4 actions destinées aux citoyens** et **7 actions démontrant l'exemplarité municipale**.
- La mise à jour de la réglementation municipale ainsi que l'installation des compteurs d'eau requis ont été complétées.

Toutefois, l'**indice de fuites dans les infrastructures (IFI)** atteint **3,1**, alors que l'objectif est de **3,0 ou moins**. La municipalité devra donc poursuivre ses efforts de réduction des pertes d'eau en réalisant, d'ici le 1er septembre 2027, un programme de contrôle actif des fuites sur le réseau de distribution ainsi qu'une campagne d'écoute des robinets d'arrêt accessibles.

Le rapport estime que l'atteinte complète des objectifs de la stratégie permettrait d'économiser environ **2,8 millions de litres d'eau par année**, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ **35 Canadiens moyens**.

En résumé, le bilan 2025 est très positif pour la Municipalité de Labrecque, puisque les objectifs de consommation d'eau sont atteints et que la majorité des exigences du programme sont respectées. Les principaux efforts à poursuivre concernent maintenant la réduction des pertes d'eau dans le réseau de distribution.

154-26

8.7 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACCEPTATION DE L'ESTIMATION DES COÛTS DE BELL CANADA POUR LE PROJET FD4404 (PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)

ATTENDU QUE 4362_001.pdf indique que Bell Canada a transmis à la Municipalité de Labrecque un formulaire de consentement de travaux sur commande relativement au projet numéro FD4404 visant des interventions sur les rues Ambroise, Damasse, Olympie, Principale Sud et Principale Nord, interventions en lien avec les futurs travaux d'assainissement des eaux usées et de la réfection des rues;

ATTENDU QUE le coût total estimé des travaux est de 38 230,14 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labrecque a déjà acquitté des frais d'analyse de 10 000,00 $, lesquels sont appliqués au coût total du projet;

ATTENDU QUE le solde estimé à verser à Bell Canada est de 28 230,14 $ à titre de dépôt pour permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE Bell Canada exige une résolution du conseil municipal autorisant la signature du formulaire de consentement et l'engagement financier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Bobby Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Labrecque accepte l'estimation des coûts préparée par Bell Canada dans le cadre du projet FD4404 pour un montant total estimé de 38 230,14 $, taxes applicables en sus, étant entendu que les coûts finaux seront établis selon les dépenses réelles engagées.

QUE le conseil municipal reconnaisse qu'une somme de 10 000,00 $ a déjà été versée à titre de frais d'analyse et qu'un dépôt additionnel de 28 230,14 $ est requis pour autoriser le début des travaux.

QUE la Municipalité de Labrecque autorise le versement à Bell Canada du dépôt de 28 230,14 $.

QUE monsieur Robin Ratthé, directeur général, greffier et trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labrecque, le formulaire de consentement de travaux ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au projet de réfection des infrastructures visées ainsi qu'aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

155-26

8.8 ACCEPTATION DE L'ENTENTE D'ACQUISITION D'EMPRISES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable procède au remplacement des ponceaux P-0570-2 et P-0571-2 sur la route de Labrecque et doit, à cette fin, acquérir certaines emprises appartenant à la Municipalité de Labrecque;

ATTENDU QUE les emprises visées correspondent à des parties des lots 5 849 824 et 6 431 758 du cadastre du Québec, identifiées comme les parcelles 1 à 5 au plan d'acquisition AA-6807-154-17-0080;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre à la Municipalité de Labrecque une indemnité de 2 000 $ pour l'acquisition de ces parcelles;

ATTENDU QUE le ministère demande qu'une résolution du conseil municipal soit adoptée afin d'autoriser la signature de l'entente et de l'acte notarié requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

1. D'accepter l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'acquisition des parcelles identifiées au plan d'acquisition AA-6807-154-17-0080 pour une indemnité totale de 2 000 $;

2. De mandater **Me Frédérike Harvey, notaire**, pour préparer et recevoir l'acte de cession requis, les honoraires professionnels et déboursés étant assumés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

3. D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labrecque, l'entente d'acquisition, l'acte notarié ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.9 ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE RÉFECTION DES RUES

Le projet d'assainissement des eaux usées et de réfection des rues poursuit son évolution conformément aux orientations établies par le conseil municipal.

Au cours des dernières semaines, la Municipalité a procédé à l'analyse et au traitement de la demande de Bell Canada relativement au projet FD4404. Une résolution visant l'acceptation de l'estimation des coûts et l'autorisation de signature des documents requis a été préparée afin de permettre l'avancement des travaux préparatoires liés au déplacement de certaines infrastructures de télécommunication.

Parallèlement, des discussions sont en cours avec les firmes de génie-conseil afin de mettre à jour et finaliser les documents d'appel d'offres relatifs à la construction et à la surveillance des travaux. Cette étape permettra de préparer le lancement des appels d'offres et d'obtenir des prix représentatifs du marché avant la réalisation du projet.

Concernant les acquisitions et servitudes nécessaires à la réalisation du projet, une lettre faisant état de la situation a récemment été transmise au propriétaire visé par les servitudes requises. Les démarches se poursuivent afin d'assurer la disponibilité des droits nécessaires à la réalisation des travaux.

En matière de sécurité routière, la Municipalité poursuit également ses interventions auprès des autorités concernées afin de devancer l'implantation de la future zone scolaire projetée dans le secteur de la station-service située sur la rue Principale.

Sur le plan du financement, la demande d'aide financière dans le cadre du programme **PRIMEAU 2023** a été complétée. De plus, une partie des dépenses supplémentaires en honoraires professionnels ainsi que certains travaux d'assainissement non admissibles au programme PRIMEAU pourront être intégrés à la programmation de la **TECQ 2024-2028**, permettant ainsi d'optimiser les différentes sources de financement disponibles pour le projet.

Dans l'ensemble, le dossier progresse de façon satisfaisante et les différentes démarches entreprises permettent de maintenir l'avancement du projet tout en maximisant les aides financières gouvernementales accessibles.

9. VARIA :

Aucun point

10. RAPPORT DES COMITÉS

M. le conseiller Bobby Côté invite la population à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Corporation de développement le 18 novembre. Il y aura des postes à combler.
La Corporation a certains projets à mettre de l'avant mais la priorité est le maintien du service du poste d'essence et les profits aux citoyens.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

156-26

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h48.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, *mairesse*

Robin Ratthé, *directeur général, greffier-trésorier*